

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 5 octobre 2023 à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Présents :

Claude CAU, Alain FRÉCHOU, Patrice PICARD, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON, Brigitte SEGARD

Absents excusés :

Jacques ALBENQUE donne pouvoir à Alain FRÉCHOU, Marie NADALET, Claude PUIGDELLOSAS

Absents :

Pierre ABBES, Serge COLLA, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Patrick LAGLEIZE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Alain PUENTÉ, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 avril 2023.** Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical par mail le 24 avril 2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- ✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir depuis le 6 avril 2023 :** signature de plusieurs marchés pour la mise en œuvre des différents programmes (cf. délibérations afférentes), achat d'une débroussailleuse pour la brigade verte.
- ✓ **Ouverture par l'Etat de l'enquête publique à compter du 9 octobre 2023 concernant la mise en œuvre du PPG pour la période 2024-2028**

DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

- ✓ **Délibérations pré-requises pour le passage obligatoire à la Nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :**
 - Adoption de la Nomenclature M57 - N° 2023-21
 - Présentation du Règlement Budgétaire et Financier : Délibération pour l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et délibération fixant les durées d'amortissement et les options facultatives - N° 2023-22
- ✓ **Délibération autorisant le président à signer la Convention relative à la location (loyer nu) des locaux situés aux Jardins du Comminges à Huos pour la Brigade Verte du SMGA + la convention de mise à disposition gratuite des services (internet, accès aux sanitaires, etc...) - N° 2023-23**

- ✓ Délibération suite à l'augmentation des tarifs de l'assurance statutaire CDG31 – WTW pour les 2 agents CNRACL en 2024 : réexaminer les différentes couvertures proposées - N° 2023-24
- ✓ Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CCPHG au SMGA pour le portage du marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté – Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide » fusionnant les actions 1.6 de la STePRiM et 1.13 du PEP PAPI - N° 2023-25
- ✓ Demande d'aide pour l'accompagnement des actions 1.6 de la STePRiM et 1.13 du PEP PAPI dans le cadre de leur fusion au sein d'un même marché de prestations intellectuelles – demande d'aide auprès du « Fonds Vert » et de la CCPHG pour le paiement du reste à charge concernant le volet STePRiM de l'étude - N° 2023-26
- ✓ Délibération sur la proposition d'intervention conjointe SMGA – Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises sur les travaux d'urgences torrentiels liés à la crue du Sarté en mai 2023 - N° 2023-27
- ✓ Lancement d'un marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté – Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide ». N° 2023-28
- ✓ Lancement d'un marché public de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité de la plaine Luchonnaise (de Saint-Mamet à Antignac) par les inondations de l'Ône et de la Pique en lien avec les obstacles à l'expansion des crues ». N° 2023-29
- ✓ Lancement d'un marché public de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle en lien avec l'ouvrage hydraulique présent en amont ». N° 2023-30
- ✓ Délibération autorisant le Président à signer tous documents ou à entreprendre toutes démarches nécessaires au transfert de propriétés foncières de l'AREMIP, en cas de dissolution de cette dernière. N° 2023-31

QUESTIONS DIVERSES / POINTS NE NÉCESSITANT PAS UNE DÉLIBÉRATION :

- ✓ Comme cela avait été évoqué lors du dernier comité syndical, le SMGA mettra en place la Protection Sociale Complémentaire via le CDG 31 dès que cela sera obligatoire, à savoir le 1^{er}.01.2025 pour la PRÉVOYANCE et le 1^{er}.01.2026 pour la SANTÉ. Coût de la mise en service à ce jour = 31€ par agent par PSC (31 X 2 X 6 agent = 372€). Participation minimale « Santé » = 15€/mois/agent. Participation minimale « Prévoyance » = 7 €/mois/agent. Total 22 € X 12 mois X 6 agents = 1584 € par an
- ✓ Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU) : données sociales qui seront présentées au prochain Comité Social Territorial du CDG 31
- ✓ Paniers de Noël Brigade Verte (5 agents concernés)
- ✓ Points sur l'avancement des dossiers GEMA et PI depuis le mois d'avril
- ✓ Présentation des scénarios sur le projet de modification des clés de répartition concernant la contribution GEMAPI.
- ✓ Questions diverses

Alain FRÉCHOU remercie les délégués de leur présence. Le programme étant chargé la séance commence aussitôt.

Il demande la validation du Procès-Verbal du précédent Comté Syndical du 6 avril 2023 qui n'a fait l'objet d'aucune remarque après sa diffusion le 24 avril. Le PV étant validé, il revient sur les décisions prises par le Président depuis le 6 avril :

- ✓ Signature de plusieurs marchés, notamment sur le PEP-PAPI, pour la mise en œuvre des différents programmes :
 - Etude de vulnérabilité et système d'endiguement sur Gourdan-Polignan : ISL Ingénierie.
 - Régularisation du système d'endiguement de l'Ourse à Izaourt et Loures-Barousse : ISL Ingénierie. Une réunion technique est prévue le 19 octobre, concernant la validation des hypothèses hydrologiques pour caler le modèle hydraulique.
 - Etude sur la réduction de vulnérabilité du bâti sur le BV Garonne Amont : OSGAPI (4 réunions tenues à Saint-Béat et Miramont)
- ✓ Levés topographiques sur Izaourt : SGEA : 17 178.20 € HT soit 20 613.84 € TTC
- ✓ Essais géotechniques Hydrogéotechnique, tranche ferme 14 900€ HT (17 880 € TTC) essais géotechniques à partir du 16 octobre.
- ✓ Levés topographiques : Lespiteau – SGEA : 4341.40 € HT soit 5209 € TTC. Cette étude sera réalisée en collaboration avec un groupe d'ingénieurs de l'ENSEEIH
- ✓ Plusieurs subventions ont été reçues, notamment celles du Fonds Verts versées de façon anticipée, pour le PEP-PAPI, les études de réduction de vulnérabilité ... (92 956 €). Nous avons également reçu les subventions de l'AEAG pour le PEP-PAPI, le suivi brigade verte et le PPG Ger-Job pour un total de 107 018.50 €. Pour information, le Fonds Vert peut accompagner l'étude du Sarté. Alain FRÉCHOU explique qu'une enveloppe est disponible pour les actions « montagne », le SMGA en bénéficie.
- ✓ Le 9 octobre 2023 : ouverture par l'Etat de l'enquête publique visant à obtenir la Déclaration d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire du SMGA dans le cadre du PPG 2024-2028. L'enquête publique sera clôturée le 7 novembre 2023. Le coût de cette enquête demandée par l'Etat est extrêmement élevé notamment lié au coût total du volume des publications dans les journaux d'annonces légales demandés par l'Etat.
- ✓ Achat d'une débroussailleuse

Il est obligatoire, pour toutes les collectivités, quelles que soient leur taille, d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Malgré le caractère obligatoire de cette loi, il est nécessaire de délibérer.

Les grands changements résident dans les points suivants : le chapitre « Dépenses imprévues » disparaît, le principe de « fongibilité » de crédits s'applique (= possibilité de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section à hauteur de 7.5% de la section), les biens seront amortissables dès leur achat et non plus l'année N+1, le principe d'autorisation de programme et d'engagement et de crédits de paiement s'applique.

DÉLIBÉRATION 2023-21 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables, et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil, suivant cette décision.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit donc des changements en matière :

- ✓ d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- ✓ de natures comptables et codes fonctionnels ;
- ✓ de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal, et ses budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3

D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4

D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Toujours concernant l'adoption de la nomenclature M57, il est obligatoire de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) comprenant tous les principes de la nomenclature M57. Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Sur le même sujet, les modalités d'amortissement ayant changé et certains numéros de compte étant modifiés, il est nécessaire de reprendre une délibération concernant les amortissements des biens et leur durée (durées d'amortissement non modifiée).

DÉLIBÉRATION 2023-22 : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER ET MODALITÉS D'AMORTISSEMENT EN M57

Par délibération N°2023- 21 du 5 octobre 2023, le Syndicat Mixte Garonne Amont a validé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Le R.B.F., annexé à la présente délibération, doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la Délibération N°2022-30 en date du 10 novembre 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2022 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Imputations	Immobilisations	Durée d'amortissement	Durée d'amortissement à compter de la M57
Biens de faible valeur inférieur à 750 € TTC		1 an	1 an
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	5 ans

2033	Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	1 an	1 an
2032	Frais de recherche	5 ans	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes		5 ans
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations		Par nature jusqu'à 30 ans
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures		Par nature jusqu'à 30 ans
2051	Concession et droits similaires - logiciels bureautiques	2 ans	2 ans
2051	Concessions et droits similaires - site internet	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Par nature jusqu'à 30 ans	Par nature jusqu'à 30 ans
21534	Installations électriques ou téléphonique	10 ans	10 ans
21571/ 215731	Matériel et outillage de voirie	5 ans	5 ans
2158	Matériels et outillages techniques (tronçonneuse, débroussailleuse...)	5 ans	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans	5 ans
21838	Autre Matériel informatique (non scolaire)	4 ans	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (non scolaire)		5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie		4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Expositions...)	5 ans	5 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du « prorata temporis ». Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement « prorata temporis » est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. En outre,

dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du « prorata temporis » pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 750 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité devant appliquer la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Article 2

Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,

Article 3

Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du « prorata temporis » à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

Article 4

Dit que la règle du « prorata temporis » fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice N+1,

Article 4

Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 750 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Comme déjà évoqué, le déménagement de la Brigade Verte sur un lieu plus central par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA se concrétise. La structure des Jardins du Comminges située à Huos nous propose 1 atelier à 500 € net par mois ce qui est très raisonnable. De plus, il nous est proposé de bénéficier des services et moyens mutualisés comme l'eau ou la téléphonie, l'utilisation des douches, de la salle de réunion, de la restauration sur place le midi sur inscription, ... Le site est gardé et surveillé. Pour rappel, le suivi Passpro des agents de la Brigade Verte est déjà en partie effectué à Huos. Pour terminer, la proximité géographique des locaux des Jardins du Comminges permettra une meilleure mutualisation de l'utilisation des véhicules du SMGA et facilitera les échanges avec la Brigade Verte. Le choix d'Huos est donc en totale synergie avec l'organisation actuelle du Syndicat.

On remerciera la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la mise à disposition des locaux à Aspet. Ça nous a beaucoup aidé et bien dépanné au début de la création du syndicat.

DÉLIBÉRATION 2023-23 : LOCATION D'UN ATELIER SITUÉ DANS LES LOCAUX DES JARDINS DU COMMINGES À HUOS

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Garonne Amont occupe actuellement les locaux de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat sur le site Bourras Pont Neuf à Aspet. Dans la mesure où les agents de la Brigade Verte vont être amenés dès 2024 à intervenir sur l'ensemble du territoire du SMGA, il est préférable de déménager la Brigade Verte sur un point géographique central du syndicat afin de réduire les temps de trajets et de rapprocher les agents de la BV du siège du SMGA.

Après quelques recherches, il apparaît que la structure des Jardins du Comminges située à Huos dispose d'un local de 30m2 qui correspond à ce que nous cherchons, que ce soit au niveau de l'emplacement géographique qu'au niveau tarifaire. Le loyer proposé est de 500 € net de TVA par mois. Les locaux ferment à clé et disposent également d'un système de surveillance renforcée.

Enfin, nos agents connaissent déjà les lieux puisque les suivis socio-professionnels de leurs parcours d'insertion ont en partie lieu à Huos. Les agents pourront également bénéficier des espaces mutualisés comme la salle de vie ou la salle de réunion. Ce dernier aspect sera régi par une convention séparée du présent bail.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de location de l'atelier qui se trouve dans les locaux des Jardins du Comminges ainsi que la convention de mise à disposition des services mutualisés. Le bail de location est annexé à la présente délibération.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

L'assurance « groupe » statutaire – Willis Towers Watson / CNP – à laquelle nous souscrivons, via le CDG 31, pour la couverture complémentaire des 2 agents fonctionnaires du SMGA a sensiblement augmenté ses tarifs, augmentation qui sera effective au 1^{er} janvier 2024. Le coût total annuel actuel est de 3800 €. Si on conserve la même couverture, le coût passera à 4700 €. En étudiant le détail de la couverture proposée dans la formule N°4, inférieure à celle que nous souscrivons actuellement, la différence réside dans la non prise en charge de la maladie ordinaire. Pour rappel, la couverture que nous avons actuellement prend en charge la Maladie Ordinaire mais avec une franchise/carence de 30 jours. Il n'y a donc pas de réelle plus-value par rapport à l'option N°4, la franchise maladie ordinaire (30 jours) étant jugée importante. Le montant annuel de la formule serait alors de 2700 €. Après discussion et après s'être assuré que l'option « maladie ordinaire » n'est pas indispensable, il est décidé de souscrire l'option N°4.

**DÉLIBÉRATION 2023-24 : MODIFICATION DE LA COUVERTURE DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
CDG 31**

Le Président rappelle que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prenaient effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Le Président indique que les conditions financières ont été modifiées par le titulaire du contrat-groupe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

- **Garanties et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Choix	Garanties	Taux 2022-2023	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2024
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.18 %	10.23 %
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.03 %	7.54 %
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5.25 %	6.56 %
4	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de fenfant	3.20 %	4 %
5	Décès / Accident et maladie imputables au service	1.59 %	1.99 %

Pour rappel, actuellement les 2 agents concernés bénéficient de la couverture N°3, ce qui représente un coût annuel de 3814.86 € pour la collectivité.

Les nouvelles conditions financières impliquent une augmentation à un montant de 4767 € pour la même couverture. Pour le choix N°4 le coût annuel serait de 2907€. La différence de couverture réside dans la présence de la couverture « Maladie Ordinaire » avec une franchise de 30 jours dans le choix N°3.

Les conditions de résiliation et de garanties restent identiques à celles indiquées dans notre délibération 2022-18 du 5 juillet 2022

Après discussion, le Comité Syndical décide :

- De maintenir l'adhésion au service Contrats-groupe du CDG31 via le contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix N° 4
- D'autoriser Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Plusieurs des délibérations qui suivent sont liées aux crues des 24 et 25 mai 2023, essentiellement sur le torrent du Sarté, Galié, les Frontignes. Il y a eu de dégâts en raison des gros orages et des fortes précipitations.

2 études étaient initialement prévues :

- Une dans le PEP-PAPI sur Galié
- Une action sur la partie amont, sur le torrent dans le STEPRIM

Initialement, une stagiaire master devait arriver au SMGA en mars avec un profil hydraulicienne, mais elle n'a pas pu avoir son visa pour la France malgré nos demandes appuyées et celles de la commune auprès du Consulat de France à Tunis. C'est dommage car son profil correspondait tout à fait à l'expertise dont nous avons besoin.

Une solution a tout de même été trouvée : l'Etat a été demandeur pour que l'on fusionne les 2 études en une seule. Les actions 1.6 de la StePRiM et 1.13 du PEP-PAPI sont ainsi regroupées en une seule étude. Le syndicat a sollicité le Fonds Vert (Etat) pour cette étude estimée à 50 000 € et pour laquelle on a déjà reçu les 80% de l'aide.

La délégation de maîtrise d'ouvrage avec partage du Reste à charge entre la CCPHG et le SMGA, à hauteur de 50% chacun, doit être actée par convention.

Une synergie est à trouver avec la modélisation réalisée dans le cadre du PPRN par l'Etat. Le SMGA essaiera selon le timing de récupérer le maximum d'informations issus de l'étude du PPR en cours. Le Sarté sur la partie amont est un site prioritaire de la StéPRiM.

DÉLIBÉRATION 2023-25 : Délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCPHG au SMGA pour le portage du marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté – Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide » et études préliminaires fusionnant les actions 1.6 de la STePRiM et 1.13 du PEP PAPI.

Considérant :

- le dialogue d'objectif budgétaire 2023, la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,
- la délibération « Approbation du programme d'actions de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) » de la séance du 20 juillet 2023 prise par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- la définition de la compétence GEMAPI au regard du volet torrentiel,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les difficultés de recrutement d'un(e) stagiaire d'école d'ingénieur en hydraulique cette année ont fait perdre du temps pour la mise en œuvre de l'action 1.13 « Etude des inondations récurrentes sur la commune de Galié » du PEP PAPI Garonne Amont. Entre temps, la CCPHG a pu finaliser son programme d'actions STePRiM qui fait ressortir le bassin versant du Sarté comme site prioritaire.

L'action 1.6 « Etude hydrologique et hydraulique du ruisseau de Sarté » de la STePRiM de la CCPHG et l'action 1.13 « Etude des inondations récurrentes sur la commune de Galié » du PEP PAPI Garonne Amont concernent toutes les deux les problématiques d'inondation par le Sarté, ainsi il est apparu opportun aux acteurs de les mettre en œuvre au travers d'une étude conjointe afin d'optimiser les coûts et pour une meilleure cohérence technique. Cette demande a été relayée par l'Etat, DDT31 qui pilote le PEP-PAPI et la STePRiM.

Pour faciliter le portage de cette étude conjointe, il est proposé à l'assemblée que le SMGA assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'étude par délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les parties relatives à la STePRiM.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De réaliser l'action 1.13 du PEP-PAPI en externalisant l'étude.
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage du marché de prestation intellectuelle et des analyses préliminaires, avec une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la durée de la prestation concernant le volet de l'étude faisant partie de la STePRiM. Cette délégation sera détaillée dans une convention.
- D'assurer le suivi de l'étude sur le plan technique en partenariat avec la CCPHG.
- D'entreprendre l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre de cette délégation temporaire.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, notamment la signature de la convention.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

⇒ VOTE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de demande d'aide du Fonds Vert sur les actions faisant l'objet de la délibération précédente.

DÉLIBÉRATION 2023-26 : Demande d'aide pour l'accompagnement des actions 1.6 de la STePRiM et 1.13 du PEP PAPI dans le cadre de leur fusion au sein du même marché de prestations intellectuelles – Demande d'aide auprès du « Fonds Vert » et de la CCPHG pour le paiement du reste à charge concernant le volet STePRiM de l'étude.

Considérant :

- le dialogue d'objectif budgétaire 2023, la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,
- la délibération « Approbation du programme d'actions de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) » de la séance du 20 juillet 2023 prise par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- la définition de la compétence GEMAPI au regard du volet torrentiel,

Considérant la délibération n° 2023-25 prise par le SMGA le 5 octobre 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'« Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté – Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide. » est éligible au « fonds vert ». Pour rappel, cette étude vise à la mise en œuvre de l'action 1.6 « Etude hydrologique et hydraulique du ruisseau de Sarté » de la STePRiM de la CCPHG et l'action 1.13 « Etude des inondations récurrentes sur la commune de Galié » du PEP PAPI Garonne. Cette étude est portée conjointement, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises au Syndicat Mixte Garonne Amont pour les volets de l'étude relevant de la démarche STePRiM portée par la CCPHG.

Objet de l'étude et décomposition :

Levés topographiques, acquisition de données et analyses : 8 000€ HT

Marché d'études : 42 000€ HT

La tranche ferme s'organise en 3 phases (numérotées de 1 à 3).

- Phase 1 – opérations, préalables :
 - Recueil et analyse des données d'entrées
 - Appui au maître d'ouvrage pour la définition des levés topographiques nécessaires et pour le suivi des marchés.
- Phase 2 – Analyse de la vulnérabilité et proposition de scénarios de réduction du risque.
 - Analyse des enjeux ;
 - Analyse de l'aléa (analyse hydrologique, hydraulique, transport solide, événements passés, élaboration de scénarios de crue (modélisation), identification et élaboration de scénarios complémentaires (scénario de sur-aléa), évaluation des effets et des impacts associés, des processus de description de l'aléa),
 - Évaluation du fonctionnement du dispositif de protection existant.
 - Evaluation de la vulnérabilité et du risque ;
- Phase 3 - Définition d'une stratégie de gestion basée sur des propositions de solutions sectorisées de réduction de la vulnérabilité (analyse AFOM).

Montant prévisionnel du projet : 50 000 € HT

Plan de financement :

	Montant estimé	Aides Fonds vert sollicitée 80%	Autofinancement : SMGA+CCPHG : 20%
Etude	42 000 € HT		
Prestations annexes : topographie, analyse sédimentaires, géotechniques, données météorologiques, ...	8 000 € HT		
Total	50 000 € HT	40 000 € HT	10 000 € HT

Le détail du financement du reste à charge sera réparti entre SMGA et CCPHG au prorata du périmètre des interventions et sera détaillé dans la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises et le Syndicat Mixte Garonne Amont.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires BOP380, dit « Fonds Vert ».

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Brigitte Segard demande comment fonctionne les attributions de subventions « Fonds Vert ». Ségolène explique qu'il est nécessaire d'effectuer les demandes au coup par coup.

Cette délibération concerne la proposition d'intervention conjointe du SMGA et de la CCPHG sur les travaux d'urgence torrentiels suite aux crues de mai 2023. Il y a également eu l'intervention de la Brigade Verte pour les retraits d'embâcles, des travaux de fermeture de la brèche par le curage de la chenalisation en urgence impérieuse. Concernant les travaux réalisés en urgence impérieuses et les futurs travaux, ces derniers ont été rattaché aux travaux sur le volet « torrent » de la CCPHG. Tout a été facturé à la CCPHG. Le SMGA participe financièrement et assure l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de la CCPHG.

Dans l'optique de délimiter l'intervention du SMGA par rapport au torrentiel, périmètre GEMAPI sur ce point, des réunions ont eu lieu avec la CCPHG. Une action du PEP-PAPI sur l'axe 7 y est dédiée.

Ségolène Duchêne explique que tous les travaux ne se partagent pas entre les structures, selon qu'ils concernent ou non potentiellement la GEMAPI et le risque résiduel en urgence.

Il y a 2 phases :

- Les Travaux d'urgence impérieuse : exemple de la brèche à Ore, sans intervention la DIRSO n'aurait pas réouvert la route

- Les Travaux d'urgence avec un risque résiduel important dont le curage de la chenalisation : le SMGA a assuré l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la CCPHG est intervenue. Les matériaux doivent être réinjectés lors d'une opération de recharge sédimentaire en Garonne sur les secteurs déficitaires.

Le SMGA a été associé à Ore et à Frontignan. Le montant des travaux s'élève à 80 717,27 €. Le reste à charge pour le SMGA est estimé à 8000 € environ. Alain Fréchou rappelle que nous avons prévu cette somme dans notre BP, en provisionnant une enveloppe pour interventions imprévues liées aux crues.

Ségolène Duchêne précise qu'il y aura une convention financière détaillée.

DÉLIBÉRATION 2023-27 : Délibération sur la proposition d'intervention conjointe SMGA – Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises concernant les travaux d'urgence torrentiels liés à la crue du Sarté en mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les courriers du Président du SMGA proposant une modalité d'intervention, en date du 20 janvier 2022 et la réponse du Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en date du 25 janvier 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises de la séance du 20 juillet 2023 « Demande de subventions à la suite de dégâts liés aux intempéries des 24 et 25 mai 2023 survenues sur plusieurs communes des Frontignes ».

Considérant le budget prévisionnel de 2023 du SMGA dans lequel est prévue une dotation en réserve afin d'engager des dépenses imprévues suite aux crues dans la limite du montant alloué.

Monsieur le Président expose au Comité syndical que lors de l'événement climatique du 23 au 24 mai 2023, des travaux d'urgences impérieuses de rétablissement du libre écoulement ont été menés sur le Sarté à Ore le 24 mai et sur le ruisseau de Frontignan à Frontignan-de-Comminges. Ces derniers sont retracés dans le compte-rendu du Porter à connaissances pour le Service de la Police de l'Eau.

Suite à cet événement, le SMGA a été sollicité par certaines communes pour les accompagner dans l'analyse des dégâts, la recherche des solutions techniques possibles et l'accompagnement des travaux d'urgence.

En parallèle, le SMGA a lancé un recensement des impacts des dégâts de cette crue sur le territoire. Ce travail a donné lieu à un Rapport de Retour d'Expérience de la Crue.

Concernant le torrent du Sarté à Ore, il subsiste un risque résiduel relevant de l'urgence. Sans remise en état, le torrent risque de divaguer dans des zones à enjeux (centre bourg d'Ore, RN125). Les travaux à programmer consistent à gérer l'excédent des matériaux déposés et contribuent directement à la protection des enjeux situés à l'aval.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a contractualisé une démarche de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM), tandis que le Syndicat Mixte Garonne Amont, en charge de la compétence GeMAPI, s'est engagé dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Par ailleurs les 2 collectivités collaborent étroitement, notamment sur l'articulation du volet torrentiel. Une démarche de mise en place d'un partenariat opérationnel est lancée et a été présentée au 1^{er} Comité de Pilotage du PEP-PAPI en novembre 2021. La brigade verte du SMGA est par ailleurs intervenue pour quelques opérations d'entretien de la végétation sur des plages de dépôts des collectivités. La définition et contractualisation de ce partenariat fait l'objet de l'action 7.2 du PEP-PAPI : « Étude d'opportunité pour la gestion des ouvrages passifs torrentiels par le SMGA : Gouvernance, priorisation et programmes d'actions ». SMGA et CCPHG ont continué à travailler conjointement à l'avancée de la définition de leur partenariat. La définition de la limite de la compétence GeMAPI au regard du volet torrentiel s'avère en effet complexe.

Pour pallier à l'absence de maître d'ouvrage homogènement constitué sur ce bassin de risque en matière torrentielle, et compte tenu du risque important avéré suite à cet épisode, les 2 collectivités ont convenu d'un partenariat afin de permettre les travaux de restauration de la capacité aux communes impactées de pouvoir réaliser les travaux de restauration des capacités d'écoulement des torrents. Cela permettra de présenter des dossiers techniques cohérents, de solliciter des financements puis de réaliser les travaux d'urgence nécessaires, (visés au CGCT dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques).

Des travaux d'urgence de restauration des écoulements par gestion des embâcles ont été réalisés par la brigade verte du SMGA dans le courant de l'été. Ces derniers ont été encadrés par une DIG d'urgence et ont fait l'objet d'un compte-rendu de porter à connaissance.

Aujourd'hui les travaux relevant de l'urgence sont les suivants :

- Curage de la chenalisation (secteur 2 et 3) imposant le retrait des sédiments et leur évacuation,
- Recharge sédimentaire de la Garonne pour les matériaux adaptés, évacuation en décharge de la portion impropre,
- Remise en état du mur de berges (pris en compte par l'assurance du propriétaire pour la partie détruite)

Sur la base de cette liste la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises va intervenir sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Ore. Le SMGA assure l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le SMGA et la CCPHG proposent de financer chacun à 50 % du reste à charges du HT des communes une fois déduit le montant des aides.

Plan de financement prévisionnel des travaux d'urgences impérieuses et des travaux d'urgence :

	Montant total HT	Aides publiques post-crues* (Etat - Conseil Régional - Conseil Départemental) 80%**	Reste à charge 20%	
			CCPHG 10%	SMGA 10 %
Travaux réalisés en urgence Impérieuse (Ore, Frontignan)	6 725,00 €	5 380,00 €	672,50 €	672,50 €
Travaux d'urgences (Ore)	73 992,27 €	59 193,82 €	7 399,23 €	7 399,23 €
Montant total	80 717,27 €	64 573,82 €	8 071,73 €	8 071,73 €

* dossier de demandes d'aides réalisés par la CCPHG

** le taux d'aide est provisoire est dépendant des retours des financeurs.

Ainsi le montant de participation prévisionnel du SMGA s'élèverait à 8 071,73 €.

En fonction des retours des financeurs, le reste à charges est susceptible d'augmenter. Le SMGA financera 50% du reste à charge dans la limite d'un montant d'aide total ne pouvant excéder 20 000,00 € (montant de sa dotation de réserve 2023)

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De Valider la proposition et modalité présentée d'interventions en urgence sur les torrents, dont les clefs de financements sont analogues à ce qui avait été défini suite aux crues de janvier 2022.

Article 2

De Valider la liste des travaux post-crues d'urgences et des travaux réalisés en urgence impérieuse (susmentionnés).

Article 3

De Valider le plan de financement, ainsi que le montant de la contribution maximale du SMGA.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante concerne le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté ».

Le marché est composé de 3 phases : opérations préalables, études de vulnérabilité et définition d'une stratégie de gestion.

Ségoène Duchêne indique que les protections envisagées peuvent être de 3 types : protections collectives, protection semi-collectives et protections individuelles. Le marché est évalué à 42000 €.

DÉLIBERATION 2023-28 : Lancement d'un marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté - Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide ».

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Considérant la délibération n°2023-25 : Délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCPHG au SMGA pour le portage du marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté - Etude hydrologique, hydraulique et du transport solide » fusionnant les actions 1.6 de la STePRIM et 1.13 du PEP PAPI.

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre de cette délibération et de l'action 1.13 « Etude des inondations récurrentes sur la commune de Galié » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme :

La tranche ferme s'organise en 3 phases (numérotées de 1 à 3).

- Phase 1 - opérations, préalables :
 - Recueil et analyse des données d'entrées
 - Appui au maître d'ouvrage pour la définition des leviers topographiques nécessaires et pour le suivi des marchés.

- Phase 2 - Analyse de la vulnérabilité et proposition de scénarios de réduction du risque.
 - Analyse des enjeux ;
 - Analyse de l'aléa (analyse hydrologique, hydraulique, transport solide, événements passés, élaboration de scénarios de crue (modélisation), identification et élaboration de scénarios complémentaires (scénario de sur-aléa), évaluation des effets et des impacts associés, des processus de description de l'aléa),
 - Évaluation du fonctionnement du dispositif de protection existant.
 - Évaluation de la vulnérabilité et du risque ;

- Phase 3 - Définition d'une stratégie de gestion basée sur des propositions de solutions sectorisées de réduction de la vulnérabilité (analyse AFOM).

Montant prévisionnel du marché : 42 000 € HT

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal.

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de l'action prévue dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat ;
- d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Il s'agit maintenant de délibérer sur le lancement du marché public relatif à « Etude de réduction de vulnérabilité de la plaine luchonnaise par les inondations de l'Ône et de la Pique ». Il s'agit de l'action 6.1 du PEP-PAPI. Le schéma d'études est sensiblement le même que pour le Sarté.

Il s'agit de faire une étude de tous les obstacles aux écoulements. Cette étude permettra d'envisager la poursuite d'actions dans le PAPI complet.

Pour les inondations de l'Ône et de la Pique, une étude des merlons en bord de cours d'eau est prévue. Il faut pouvoir, dans le PAPI complet, estimer ce qu'il sera pertinent de faire et être capable de bien gérer l'articulation avec les ouvrages de corrections torrentielles présents sur le secteur amont.

Le marché a été estimé à 92 000 € HT. Ségolène Duchêne précise qu'une bonne partie de cette estimation est destinée aux levés topographiques.

DÉLIBÉRATION 2023-29 : Lancement d'un marché public de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité de la plaine Luchonnaise (de Saint-Mamet à Antignac) par les inondations de l'Ône et de la Pique en lien avec les obstacles à l'expansion des crues »

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre de l'action 6.1 « Etude de réduction de la vulnérabilité de la plaine luchonnaise par les inondations de la Pique et de l'Ône en lien avec les obstacles à l'expansion des crues » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme :

La tranche ferme s'organise en 3 phases (numérotées de 1 à 3).

- Phase 1 – Opérations préalables :
 - Recueil et analyse des données d'entrées
 - Investigations préalables : Appui au maître d'ouvrage pour l'acquisition de données complémentaires (topographie)

- Phase 2 – Analyse de la vulnérabilité
 - Analyse des enjeux ;
 - Etude des aléas et des impacts associés : Analyse des événements passés ; Elaboration de scénarios de crues (modélisation) ; Identification et élaboration de scénarios complémentaires (scénario du sur-aléa) ; Evaluation des effets, des impacts, des processus de description de l'aléa ; Intégration dans les scénarios des hypothèses liées au transport sédimentaire et effets des ouvrages amont de correction torrentielle.
 - Evaluation de la vulnérabilité du territoire et des risques associés

- Phase 3 - Définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité et du risque par l'établissement de scénarios (système d'endiguement, restauration de zones d'expansions de crues, mise en place de protections individuelles, articulation avec la gestion des ouvrages amont de correction torrentielle, etc.).

Montant prévisionnel du marché : 92 000 € HT

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal.

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de l'action prévue dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat ;
- de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Cette avant-dernière délibération concerne le lancement du marché public sur « l'étude de réduction de la vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle » (Action 7.4). Pour rappel, la commune a été fortement impactée par les fortes inondations du 13 juin dernier. Alain Fréchou explique qu'une alerte « météo » avait bien été signalée sur la Commune, mais que par habitude les élus scrutaient la Garonne. Finalement la crue s'est déclarée de l'autre côté. Les principaux dégâts ont été causés par de forts ruissellements. L'ouvrage hydraulique, créé par la commune en 2007 pour la protection contre les inondations, a surversé lors de cet évènement.

Le marché est évalué à 30 000 € HT.

Régis Martinet indique qu'hier et avant-hier (les 3 et 4 octobre) des réunions concernant les études sur la réduction de la vulnérabilité au bâti se sont tenues à Saint-Béat et à Miramont de Comminges en collaboration avec le bureau d'études OSGAPI : un total de 60 habitations et de 10 Etablissements Recevant du Public environ pourraient bénéficier de diagnostics

Le diagnostic est pris en charge par le SMGA. Ensuite les travaux de 20 habitations seront aidés par le SMGA et le reste par l'État, les riverains devant uniquement faire l'avance. L'ensemble des riverains bénéficieront des fonds Barnier (au moins à 80%) 80% des aides sont assurées par les Fonds Barnier mais pour cela, il faut avoir un Plan de Prévention des Risques.

Patrice Picard indique qu'il n'y a pas de PPR à Galié mais l'étude a démarrée. Ségolène Duchêne précise que le SMGA devrait pouvoir récupérer la modélisation du PPR sans devoir la payer.

Ségolène Duchêne précise qu'à Saint-Béat le PPR ne permet pas de disposer d'informations hydrauliques précises mais grâce au RETEX on a une meilleure connaissance des aléas.

Pour information, il y a eu des soucis avec ARTELIA (en charge du PPR) : ils ont mis beaucoup de temps à récupérer les données qu'on avait envoyées.

DÉLIBÉRATION 2023-30 : Lancement d'un marché de prestations intellectuelles « Etude de réduction de la vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle en lien avec l'ouvrage hydraulique présent en amont ».

Comme proposé lors du dialogue d'objectif budgétaire 2023, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre de l'action 7.4 « Etude de vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle en lien avec l'ouvrage hydraulique créé en amont » du PEP PAPI Garonne Amont, il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée.

L'objet de la consultation et décomposition du marché :

Ce marché sera composé d'une tranche ferme, et de deux tranches optionnelles :

La tranche ferme s'organise en 3 phases (numérotées de 1 à 3).

- Phase 1 – Opérations préalables :
 - Recueil et analyse des données d'entrées
 - Appui au maître d'ouvrage pour la définition des leviers topographiques nécessaires et pour le suivi des marchés.

- Phase 2 – Analyse de la vulnérabilité et proposition de scénarios de réduction du risque.
 - Analyse des enjeux ;
 - Analyse de l'aléa (analyse hydrologique, hydraulique, transport solide, événements passés, élaboration de scénarios de crue (modélisation), identification et élaboration de scénarios complémentaires (scénario de sur-aléa), évaluation des effets et des impacts associés, des processus de description de l'aléa) ;
 - Évaluation du fonctionnement du dispositif de protection existant ;
 - Evaluation de la vulnérabilité et du risque ;

- Phase 3 - Définition d'une stratégie de gestion basée sur des propositions de solutions sectorisées de réduction de la vulnérabilité (analyse AFOM).

Montant prévisionnel du marché : 30 000 € HT

Type de publicité :

Publication réalisée dans un Journal d'Annonce Légal.

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de l'action prévue dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat ;
- de solliciter les différentes aides publiques prévues dans le programme du PEP-PAPI Garonne Amont (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental) et d'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

L'Association « Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées » (AREMIP) est une association CATEZH qui a acheté certaines Zones Humides. En cas de dissolution de l'association, l'Agence de l'Eau a demandé à ce qu'une structure publique prenne le relais. S'agissant d'un des items de la GEMAPI, il est logique que le SMGA prenne, le cas échéant, le relais sur ces Zones Humides et que nous nous proposons pour le transfert de propriété.

Yoan Rumeau demande si le SMGA a connaissance de l'état des lieux exact des Zones Humides. Sait-on si cette même démarche est entamée par l'AREMIP sur les territoires des autres syndicats rivières ?

Régis Martinet dit qu'on ne le sait pas mais que logiquement, la démarche est susceptible d'être menée sur l'ensemble de son périmètre. Il précise qu'on ne se porte garant que sur les Zones Humides présentes sur le territoire du SMGA. Il n'est pas question d'absorber l'ensemble du patrimoine de l'AREMIP. Une seule zone humide a été identifiée à ce jour sur la commune d'Aspret-Sarrat.

DÉLIBERATION 2023-31 : Délibération autorisant le Président à signer tous documents ou à entreprendre toutes démarches nécessaires au transfert de propriétés foncières de l'AREMIP, en cas de dissolution de cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la demande de l'AREMIP du mois de mai 2023, relative au transfert de propriétés foncières de l'AREMIP consistant en des Zones Humides, en cas de dissolution de cette dernière structure ;

Considérant l'article L-211-7 du Code de l'Environnement, précisant que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Considérant la mission définie à l'item 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Monsieur le Président expose au Comité syndical que l'AREMIP a acquis des parcelles de zones humides sur le territoire du SMGA, comme par exemple la parcelle sur laquelle l'AREMIP organise des chantiers depuis quelques années sur la commune d'Aspret-Sarrat.

L'AREMIP a sollicité un cofinancement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'AEAG est d'accord pour financer mais souhaite que soit précisé dans les statuts de l'AREMIP ce que deviendrait cette propriété si l'association était dissoute. Elle a demandé d'indiquer le destinataire de cette propriété dans nos statuts.

L'AREMIP souhaite indiquer le SMGA sur son territoire comme destinataire de ces propriétés en cas de dissolution.

Compte-tenu des missions dévolues à la GEMAPI, à la stratégie validée du SMGA, aux actions portées par le SMGA, intégrant un volet zones humides, le Président propose de souscrire favorablement à cette demande et à ce que le Comité Syndical l'autorise à signer tous documents ou à entreprendre toutes démarches nécessaires au transfert de propriétés foncières de l'AREMIP en cas de dissolution de cette dernière.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De valider la proposition et la modalité présentées et proposées par l'association AREMIP,

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou à entreprendre toutes démarches nécessaires au transfert de propriétés foncières de l'AREMIP en cas de dissolution de cette dernière.

=> VOTE À L'UNANIMITÉ

Régis Martinet annonce que le sujet des délibérations est épuisé.

On peut passer aux QUESTIONS DIVERSES :

- Nathalie Ader explique que le Rapport Social Unique 2022 (RSU) a été finalisé et communiqué au CDG 31 pour validation lors du prochain Comité Social Territorial. Pour rappel le RSU contient toutes les données sociales de la collectivité.
- Comme chaque année, nous allons offrir un panier de Noël à chaque agent de la Brigade Verte. Les précédentes années, nous avons consacré la somme de 50 € par panier. À la vue de l'inflation on va peut-être tabler sur 55 € par panier environ. Le panier n'est composé que de produits locaux.
- Pour rappel : à compter de janvier 2025 il sera obligatoire pour tous les employeurs de mettre en place la participation à la prévoyance et à partir de janvier 2026 de participer à la complémentaire « Santé ». Si on se base sur les tarifs pratiqués actuellement, il faudra prévoir une ligne budgétaire de 1600 € environ sur le budget au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

Régis Martinet propose de faire un point sur l'avancement des dossiers depuis le mois d'avril 2023.

Présentation du diaporama : point d'avancement dossiers

Laëtitia Goni-Lizoain explique que le bulletin d'information N°3 avec le détail de l'avancement du PEP-PAPI a été mis en ligne sur le site internet du SMGA. Le lien a été envoyé à toutes les communes du SMGA ainsi qu'aux 4 communautés de communes.

En ce qui concerne l'Axe 1 du PEP PAPI, le travail sur les repères de crues sur le périmètre du SMGA a été entamé. Cette action est obligatoire sur les communes qui ont des PPR.

Nous allons modifier l'architecture du site internet afin de lui donner plus de dynamisme.

Le 13 octobre, à l'occasion de la journée de la résilience, nous avons prévu une intervention au collège Didier Daurat.

La synthèse sur la problématique des glissements de berges est en cours de finalisation.

Une réflexion commune est en cours sur le sujet des actions à mettre en place avec la SAFER et l'Agence de l'Eau ?

Concernant l'action relative aux PCS et PiCS, le SMGA a sollicité en priorité les communes sur lesquelles sont réalisées des études de vulnérabilité (notamment, les communes concernées par l'étude de la Garonne moyenne).

Yoan Rumeau intervient concernant l'obligation de mettre en place des plans intercommunaux de sauvegarde qui génère une perte de vitalité et de bon sens par rapport aux actuels PCS. De plus, cela oblige à décliner par sous-territoire du fait de l'hétérogénéité des territoires.

Régis Martinet ajoute que ces obligations permettent à l'Etat de diminuer le nombre de leurs interlocuteurs.

Brigitte Ségard ajoute que petit à petit les communes perdent de plus en plus de leurs substances.

Ségolène Duchêne suggère qu'une mutualisation de certains moyens peut être intéressante.

Régis Martinet explique qu'une partie de ce qui était autrefois pris en charge par le plan ORSEC, pourrait désormais être pris en charge par les communautés de communes (selon articulation à valider avec l'Etat).

Yoan Rumeau demande comment allons-nous pouvoir faire le lien entre les astreintes du maire et le gemapien ... Il y a beaucoup d'obligations pour les communes, les EPCI, pour quels retours ?

Brigitte Ségard ajoute que la perte de proximité serait synonyme de perte d'efficacité

Régis Martinet annonce qu'une réforme de la prévision des crues réalisées par l'Etat est en projet. Certaines prévisions ne seront plus diffusées mais la vigilance sera étendue à tout le bassin versant concerné. Les stations existent mais on n'aura plus accès aux prévisions, excepté pour Saint-Béat à priori. C'est dommage car ces prévisions continueront d'être réalisées... Le SMGA a demandé si une diffusion au réseau technique pourrait subsister. Le sujet de la validation des débits de références posera aussi des problèmes de moyens au service Hydrométrie de la DREAL. La DREAL ouvrages hydrauliques risque-t-elle de finir par se retourner vers la DREAL hydrométrie pour demander la validation des débits lors des travaux sur les études de dangers des systèmes d'endiguements ?

Yoan Rumeau explique que la situation est très préoccupante, notamment quand il n'y a pas de grosse collectivité dans le périmètre : nos collectivités ne disposent pas de gros moyens ...

Régis Martinet explique que la Région a prévu une baisse des aides, par exemple elle n'accompagnera plus la restauration de la ripisylve, vraisemblablement. Sur le volet GEMA le budget alloué aux aides sur le volet GEMA serait réduit (de 30% ?).

Yoan Rumeau ajoute qu'il y a un gros problème dans la réglementation de la loi GEMAPI : elle n'est pas adaptée aux petites collectivités.

Laëtitia Goni-Lizoain revient sur le volet Urbanisme : on a fait remonter les données au Bureau d'Etude en charges du PPR, participé aux diverses réunions relatives au PLUI, formulé un avis pour des permis d'urbanisme (STEP de Gourdan-Polignan, ...). Un COTECH du PEP-PAPI a été organisé avec les financeurs et les partenaires techniques ; Un COPIL sera tenu d'ici la fin de l'année.

Plusieurs réunions transfrontalières, organisées par le SMEAG, se sont tenues dans le courant de l'année.

Dans le cadre du marché de diagnostics de réduction de vulnérabilité au bâti des réunions se sont tenues à Saint-Béat et à Miramont-de-Comminges en juillet 2023 en collaboration avec le bureau d'études OSGAPI dont le niveau de rendus des rapports est non satisfaisant sur la phase aléa. Le RETEX de la part des élus a été mal pris en compte ce qui fausse les résultats. Le rapport sera repris, sans impact financier mais il faut rectifier le tir.

Concernant l'axe 6 sur l'Etude de réduction de la vulnérabilité à Lespiteau, un groupe d'étudiants et celle du géomètre vont se rendre sur place prochainement. Le SMGA cherche à identifier au moins deux repères de crue de la crue de janvier 2022, notamment pour pouvoir caler la crue de 2022.

Ségolène Duchêne explique qu'on n'arrive pas à avoir d'infos sur Lespiteau (repères de crues, retour sur les événements, etc...). Brigitte Ségard nous dit que le maire de Lespiteau a démissionné mais elle n'en sait pas davantage.

En ce qui concerne le Rieutord, une restitution du travail réalisé par Alexis a été faite (diagnostic). Laëtitia Goni-Lizoain explique qu'il va y avoir du travail pour convaincre le propriétaire de bien vouloir remettre en place et gérer une ripisylve.

Concernant l'AXE 7, Ségolène Duchêne indique que l'attribution du marché sur la régularisation du Système d'Endiguement sur l'Ourse a été faite. Conformément à la dernière CAO, c'est le Bureau d'Etudes ISL Ingénierie qui a été désigné. Une visite approfondie des ouvrages a été effectuée. Un gros travail de récupération des documents d'archives a été réalisé auprès de la commune, notamment pour pouvoir demander la dérogation de délais pour la régularisation simplifiée de l'ouvrage.

La 2nde phase d'études consiste à savoir comment prendre en compte les ouvrages.

Le Bureau d'Etudes est compétent et réactif. Nous avons des échanges réguliers et constructifs. De nombreuses questions techniques sont posées. Nos référents sont très méticuleux sur la gestion des dossiers.

Par contre, le SMGA rencontre des problèmes de réactivité avec le Système d'Alerte Local (SDAL) et la société OGOXE. L'antenne à Ferrère n'a toujours pas été mise en place. On a pu récupérer l'ensemble des données brutes. La suite des échanges guidera les choix techniques et de partenariats futurs. Il faut avant tout tenter de fiabiliser le réseau.

Concernant le volet torrentiel et le Luchonnais, sans ouvrage à Castelvialh : impossible de protéger Luchon. Il y a 400 ouvrages sur l'amont de la Pique sur ce secteur. L'Etat semble avoir des velléités de désengagement sur certains ouvrages (dont Castelvialh).

4 études vont être lancées d'ici la fin de l'année (Cf. les délibérations prises ce jour).

Pour information, la digue d'Izaourt a été dévégétalisée.

Laëtitia Goni-Lizoain explique que le PPG a été validé en début d'année. Le dépôt du dossier a eu lieu le 6 avril. Il y a eu plusieurs échanges avec l'Etat, qui souhaite, notamment, des conventions signées de tous les riverains. Ils demanderaient également qu'on transporte les invasives en centre d'incinération agréé ou d'enfouissement, ce qui n'est pas possible économiquement. Concernant les restrictions liées à la faune et à la flore, la brigade verte pourrait n'être autorisée à intervenir qu'en septembre et en octobre.

Le commissaire enquêteur a bien souligné que l'enquête publique s'impose à tout le monde, même à l'Etat.

Ségolène Duchêne explique que ce qui va être compliqué pour ne pas dire impossible c'est que l'Etat demanderait un inventaire « faune-flore » avant chaque intervention.

Claude Cau ajoute qu'il y a un problème de défiance de l'Etat vis-à-vis de nous.

Brigitte Ségard regrette l'obsession de certains de faire exploser la DIG.

Laëtitia Goni-Lizoain rappelle que l'Enquête Publique débute lundi 9 octobre avec 5 lieux de permanence. L'affichage de l'avis d'Enquête Publique a été fait sur les 15 communes désignées (panneaux jaunes réglementaires). Un des gros soucis est le prix des annonces sur les journaux légaux, au total cela représente une dépense de plus de 15 000 € !

Frédéric Fauré présente les chantiers effectués sur le Ger et Job :

- Gestion des invasives et des peupliers à Lespiteau où des frênes, des érables et des noisetiers vont être replantés
- À Soueich de nouvelles plantations ont été faites au niveau de la pisciculture. Elles ont bien pris. En fin d'année, on reprendra les plants morts pour les remplacer
- Beaucoup d'invasives (buddleia, balsamine et renouée) ont été arrachées et fauchées sur le Job, à Milhas et sur le secteur à Lenne Morte.
- Il y a eu beaucoup d'embâcles cette année sur les gorges du Ger (chantier de 5 jours) et sur le JOB (chantier de 3 jours). On n'enlève pas tout. On n'enlève uniquement s'il y a des enjeux.
- Intervention hors PPG :
 - o Idem à Cazeneuve-Montaut
 - o Aujourd'hui l'équipe est à Aulon par exemple
- Il y a également eu des travaux externalisés à Pointis-Inard par exemple : projet en partenariat avec la Fédération de pêche
- Hors PPG, les travaux ont consisté à l'enlèvement d'embâcles sur Montauban de Luchon, Ore, Gouhouron, Lavet...
- Ramassage de déchets à Valentine et Miramont

Concernant l'APPEL à Projet Zones Humides, on a obtenu l'autorisation en mars. Le 6 octobre un COTECH va avoir lieu.

Laëtitia Goni-Lizoain présente l'avancement des différentes actions. Elle précise que l'action sur les ouvrages du secteur de Paloumère est susceptible d'être abandonnée. Effectivement, au vu des complexités techniques avec le besoin d'ouvrages devant supporter de gros tonnages (activité forestière), par rapport à l'enjeu calotritons qui est mal connu (manque d'inventaires récents), il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de mener des travaux aussi impactants pour le milieu. Il est nécessaire de déjà savoir si l'enjeu calotritons est bien présent sur l'amont. Ainsi, le SMGA préfère mener des inventaires complémentaires.

LE SMGA se questionne également pour mettre en place des protocoles complémentaires afin de mieux caractériser les milieux humides, les protocoles MHEO présentant un certain nombre de limites. Certaines actions étant abandonnées, NEO pourra réaliser ces inventaires complémentaires en restant dans l'enveloppe financière initiale. Ils doivent faire une proposition d'ici la fin de l'année. Concernant l'aménagement de points d'abreuvement, il est prévu de faire une relance ultime auprès de l'agriculteur M. Daure, qui n'est pas opposé sur le principe, mais qui n'est pas très réactif.

Retour sur les inondations :

2 évènements ont été classés CATNAT : dans les Frontignes et à Miramont-de-Comminges. Concernant Ore il y a des travaux de curage de la chenalisation de prévus (début 9 octobre) et la reconstruction du mur de

berge. Cette dernière opération est prise en charges par l'assurance du riverain. Cependant, aujourd'hui, le riverain n'a pas encore la validation de l'assurance et ne peut commander les travaux. Ainsi, la brèche ne sera pas refermée avant la fin octobre, ce qui va nécessiter une nouvelle intervention de l'entreprise qui a le marché de curage pour évacuer les matériaux fermant la brèche, lorsque l'entreprise en charge de la reconstruction du mur entreprendra les travaux.

Régis Martinet intervient pour expliquer que le syndicat est de plus en plus souvent mis en demeure par les assurances qui cherchent des responsables. Bien que le syndicat ne puisse pas être mis en cause, on est quand même obligé de se déplacer pour l'expliquer.

Ségolène Duchêne explique que le SMGA assure le portage des travaux de la CCPHG. On réalise les dossiers techniques et administratifs. Il y a de nombreux rendez-vous d'appui technique avec les communes et les riverains et également de nombreuses réunions de planification (commission locale de l'eau, PTGA, instances diverses, ...)

Alain Fréchou a eu plusieurs rendez-vous dans le Val d'Aran : Colloques, journées techniques ...

Henri Ribet nous dit qu'il aimerait que le SMGA participe aux commissions GEMAPI-rivière du conseil communautaire de Cagire Garonne Salat.

Le dernier point à voir concerne la répartition de la taxe GEMAPI (contribution des communautés de communes):

Régis Martinet rappelle le contexte de la création du SMGA. La clé de répartition a été définie à l'issue des étapes de mise en place et d'organisation. Il rappelle également le rapport du gouvernement en 2019 avec les recommandations sur la structuration de la compétence GEMAPI. Ce qui est paradoxal c'est qu'il n'y a aucune recommandation concernant le milieu montagne alors qu'il y en a plusieurs sur le littoral. Le programme du SMGA est construit de manière intégrée : construction des 2 programmes d'actions PEP-PAPI et PPG.

Quelle évolution peut-on et doit-on imaginer ?

Il y a 3 axes de prospections à exploiter :

- ✓ Augmentation de la taxe ? De combien ? Comment ? Quelles modalités ?
 - ✓ Répartition entre EPCI : maintien en l'état ou révision ? En cas de révision, quel serait le pourcentage adapté ? Si on la revoit, cela entraînerait une modification des statuts et du nombre de délégués.
 - ✓ Revisiter le périmètre technique de la compétence GEMAPI (cas à traiter du torrentiel avec les ouvrages passifs notamment)
-
- La cible du SMGA est d'obtenir la labellisation du PAPI complet en cible 2025 - 2030 avec des coûts de travaux importants prévisibles
 - Présentation cartographique
 - Présentation des tableaux de synthèse :
 - Superficie territoire : critère utilisé actuellement
 - Population : critère utilisé actuellement, la 5C, avec Saint-Gaudens, a la plus forte population devant la CCPHG
 - Population en zone inondable sur le territoire : 77% des habitations sur la CCPHG en zone inondable, 10% sur la 5C et moins de 10% sur les autres.
 - Bâti en ZI : 85% sur la CCPHG, résidus sur les autres EPCI du territoire.

- Zones humides : 53% sur la CCPHG, 21% sur 3CGS.
- Réseau hydrographique :
 - Masses d'eau (objet du PPG) : 3 EPCI majoritaires, Neste Barousse 7%.
 - Linéaire total de cours d'eau : répartition un peu plus équilibrée.
- Importance du PI qui est central dans la GEMAPI, potentiellement dans le futur PAPI en termes de répartition des coûts et du sujet du torrentiel, voir si on doit modifier les critères, rééquilibrer les contributions, ...
- Voir par rapport au montant des cotisations, ce qui sera nécessaire ? (Aujourd'hui 400 000 euros environ), comment on impactera cette augmentation ? En une fois, plusieurs fois, après les élections ?
- Des échanges sur le sujet du torrentiel sont en cours.

Laëtitia Goni-Lizoain explique que pour essayer de réévaluer la taxe on a regardé d'autres critères que les critères actuels qui se basent sur le nombre d'habitants par communes. Il faudrait peut-être également prendre en compte le « linéaire » et les différents enjeux sur chaque Communautés de Communes. Si on consulte la carte du territoire de SMGA, on peut constater un très grand contraste du bâti en zone inondable qui est très présent en amont sur la CCPHG. Un gros travail SIG a été mené, il nous servira pour le travail d'analyse sur le PAPI complet (cf. Synthèse sur dossier PowerPoint présenté). Le bâti vulnérable est situé sur CCPH à 85 %. La surface des ZH sur le SMGA représente 53 % sur la CCPHG et 21 % sur CGS.

Quelle orientation voudront prendre les élus ? Modifier les critères ? Les rééquilibrer différemment ? Pour rappel, la contribution aujourd'hui est inférieure à 400 000€ (4.44€/Habitant en ratio, très basse).

Nous devons voir ce que les élus veulent faire et en rediscuter avec les EPCI et plus particulièrement sur le volet torrentiel. Il va falloir réfléchir sur les scénarios à venir.

Alain Fréchou expose le point suivant : si le SMGA prend en charge le volet « torrentiel », faut-il demander davantage de participation auprès de la CCPHG ? Il rappelle également qu'il sera difficile de continuer à fonctionner avec de telles contributions.

Ce qui est certain c'est que dans le cas où le syndicat prendrait en charge le volet « torrentiel », au niveau de la trésorerie et du fonds de roulement du syndicat il sera nécessaire d'anticiper en faisant un emprunt car le volet torrentiel a un coût très élevé. En l'état actuel des choses, même un emprunt risque de ne pas être suffisant.

Brigitte Ségard rappelle que la taxe GEMAPI est votée et récupérée par les Communautés de Communes qui la reverse au Syndicat.

Régis Martinet complète en rappelant que la contribution est appelée par le SMGA. Les EPCI peuvent reverser la contribution via la Taxe GEMAPI ou via le Budget Général. Toutes les possibilités peuvent être intégrées.

Brigitte Ségard souligne que la PI en amont profite à l'aval, donc l'entretien profite en général à tout le territoire. Il en est de même pour les zones humides : quel que soit le territoire, elles profitent à l'ensemble du territoire.

Alain Fréchou explique que la Métropole voulait bien financer une partie du volet PI à condition de faire un Syndicat au-dessus des autres syndicats afin de contrôler l'ensemble du territoire. Les élus locaux n'ont pas été d'accord.

Brigitte Ségard ajoute que cette décision au niveau du torrentiel est un choix politique.

Yoan Rumeau demande si les chiffres concernant la population proviennent de l'INSEE. Régis Martinet indique que les chiffres ont été communiqués par le CEREMA ; les résidences secondaires par exemple ne sont donc pas prises en compte de la même manière que pour la DGF.

Yoan Rumeau reste sur l'observation de départ et souligne la question du dimensionnement et de la double ou triple peine pour les zones de montagne. La question de la répartition AMONT/AVAL est légitime car les risques et les travaux sont importants dans la partie amont, donc le questionnement de la répartition entre l'amont et l'aval va se poser. La question des richesses et des ressources (= capacité contributive) des territoires doit également être considérée. Il faut savoir quel est l'indicateur à prendre en compte ? Y a-t-il des paramètres à ajouter ? La capacité contributive du territoire ne dépend pas des critères aujourd'hui définis. → Quel est le Potentiel fiscal moyen des habitants ? A intégrer peut-être ?

Et de plus, il faut bien intégrer la difficulté de financer une compétence GEMAPI si derrière rien n'est fait sur le volet PI (ce qui justifie le SMGA pour les administrés est le volet PI et non le volet GEMA). Si la GEMA contribue à la PI, ça ira dans l'esprit des contribuables.

Alain Fréchou ajoute que si on n'évolue pas, on ne pourra pas prendre en plus le torrentiel.

Brigitte Ségard complète en disant que l'étude chiffrée doit être un outil et non un moyen pour modifier la contribution. Ce qu'approuve Alain Fréchou.

Les éléments chiffrés présentés ce jour, auxquels seront rajoutés les chiffres sur le potentiel fiscal seront diffusés aux élus du syndicat et aux communautés de Communes sous forme d'une note. Cela permettra d'envisager différents scénarios suite à leur retour.

CLÔTURE DE SÉANCE À 12H25

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, secrétaire de séance



